

**Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées
de Hochfelden et environs
Réunion du comité directeur du 29 octobre 2013
PROCES VERBAL**

L'an deux mil treize, le vingt neuf octobre, le comité directeur du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Hochfelden et environs, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la station de traitement des eaux usées de Schwindratzheim sous la présidence de Georges BECK, président.

Présents :

Monsieur Léonard Schmaltz (vice-président du S.I.C.T.E.U.), Monsieur Adrien Drulang (vice-président du S.I.C.T.E.U.), Messieurs Jean-Marc Ertz et Pierre Heintz (commune de Bosselshausen), Monsieur François Reinhardt (commune de Bossendorf), Monsieur Albert Kern (commune de Geiswiller), Monsieur Charles Dott et Madame Marie-Claire Burger (commune de Hohfrankenheim), Messieurs Eric Benest et Francy Jacob (commune d'Issenhausen), Messieurs Benoît Jouffroy et Daniel Lengenfelder (commune de Lixhausen), Monsieur Gérard Steinmetz-Bornert (commune de Mutzenhouse), Monsieur Bernard Starck (commune de Schaffhouse sur Zorn), Monsieur Philippe Obrecht (commune de Schwindratzheim, Messieurs Guy Hornecker et Alfred Schehrer (commune de Waltenheim sur Zorn), Messieurs René Hatt et Pierre Knab (commune de Wickersheim/Wilshausen), Messieurs Jacky Dudt et Jean-Georges Hammann (commune de Zoebersdorf).

Absents excusés:

Monsieur Thomas Vogler (commune de Bossendorf),
Monsieur Luc Winckel (commune de Hochfelden),
Monsieur Patrice Dietler et Madame Marie-Claude Roth (commune de Kirrwiller),
Monsieur Alain Becker (commune de Gingsheim),
Monsieur Claude Durr (commune de Mutzenhouse),
Monsieur Pascal Rollet qui donne procuration à Monsieur Bernard Starck (commune de Schaffhouse sur Zorn),
Monsieur Jacky Jacob (commune de Schwindratzheim)

Le Président ouvre la séance à 19h40 et souhaite la bienvenue aux délégués présents.

Point n° 1 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2013

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 23 voix pour

Adopte le procès-verbal de la séance du comité directeur du 2 juillet 2013

Point n° 2 de l'ordre du jour : admission en non-valeur

Par délibération en date du 2 juillet 2013, le comité directeur du S.I.C.T.E.U. a prononcé sur proposition présentée par le comptable du trésor, l'admission en non-valeur d'une redevance d'assainissement d'un montant de 48,25 € due par Monsieur Frédéric Mannebach anciennement domicilié 6, rue de l'Eglise à Issenhausen,

Il est rappelé que le comptable du trésor a effectué toutes les démarches prévues par la réglementation et que cette créance a fait l'objet d'un certificat d'irrecouvrabilité.

L'intéressé résidant actuellement à l'étranger, le comptable avait proposé d'admettre en non-valeur cette créance pour éviter d'avoir à engager des frais de procédure disproportionnés par rapport au montant de la créance. Le comité directeur avait d'ailleurs par délibération en date du 27 octobre 2009, fixé comme suit les seuils d'engagement des poursuites qui, en l'espèce avaient été alignés sur ceux en vigueur en matière fiscale à savoir :

- Saisie sur rémunération et OTD à partir de 30 €,
- Saisie vente chez un huissier à partir de 100 €,
- Etat de poursuites extérieures à partir de 200 €.

Une erreur est toutefois survenue au moment de la communication par le comptable du montant à admettre en non-valeur. En effet, le montant total à admettre en non-valeur s'établit à 54,04 € T.T.C. et non à 48,25 €.

De ce fait, il est proposé au comité directeur de redélibérer sur ce point étant précisé que l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » est doté de crédits d'un montant suffisant.

En conséquence, il est proposé d'admettre en non-valeur la créance d'un montant de 54,04 € T.T.C. correspondant à une redevance d'assainissement due par Monsieur Frédéric Mannebach anciennement domicilié 6, rue de l'Eglise à Issenhausen.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 23 voix pour,

Valide la proposition présentée par le comptable du trésor portant sur l'admission en non-valeur d'une redevance d'assainissement d'un montant de 54,04 € T.T.C. due par Monsieur Frédéric Mannebach anciennement domicilié 6, rue de l'Eglise à Issenhausen,

Charge le Président de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

Point n° 3 de l'ordre du jour : remboursement partiel par anticipation d'un emprunt

Remboursement anticipé d'un emprunt

Par délibération en date du 26 juin 2012 le comité directeur avait décidé de rembourser par anticipation et sans pénalités, une somme de 300 000 € d'un prêt contracté auprès du Crédit Mutuel au taux fixe de 4,9% étant précisé que ce prêt n'avait pas fait l'objet d'un décaissement. Puis, par délibération en date du 11 décembre 2012, après nouvelle analyse de la situation des comptes, le comité directeur avait décidé de rembourser une somme complémentaire d'un montant de 295 098,09 € d'un emprunt à taux variable (taux 4,1%) également contracté auprès du Crédit Mutuel. Il est rappelé que ces deux emprunts avaient été contractés pour le financement des travaux réalisés par anticipation sur le futur programme pluriannuel.

Ces remboursements, ont permis de ramener le montant en capital de la dette du S.I.C.T.E.U. à 1 565 036,01 € contre 2 268 338,15 € en début d'exercice 2012. Ce nouveau montant du capital de la dette est à peu de chose près équivalent à celui de la dette au 1^{er} janvier 2008 (1 587 150,46 €).

La situation de la dette au 1^{er} janvier 2013 se présentait donc comme suit :

Emprunt souscrit en 2005 auprès du Crédit Mutuel pour la construction de la station d'épuration et des travaux portant sur l'élimination des eaux claires parasites : capital restant : 1 073 570,87 € (taux actuel 0,742%)

Emprunt réalisé en 2009 auprès du Crédit Mutuel pour des travaux d'amélioration des réseaux : capital restant 491 465,14 € (taux actuel 1,087%).

A ce jour les crédits disponibles en trésorerie s'élèvent à la somme de 586 000 €.

Les travaux rue du printemps à Gingsheim, rue de la Forêt, rue du Général Leclerc et rue des Maîtres à Hochfelden, rue des Cerisiers à Waltenheim, rue des Vosges à Schwindratzheim, rue des Noyers à Schaffhouse et rue du Bouxwiller à Lixhausen sont achevés.

En 2013 sont encore programmées les opérations suivantes :

Opérations	Montants des travaux
Rue du Sel à Hochfelden :	165 500 €
Surverse d'un puits à Geiswiller :	5 000 €
Impasse des Poiriers à Kirrwiller :	15 500 €
Déconnexion d'une fontaine à Kirrwiller :	19 000 €
Bassin d'orage limiteur de débit à Mutzenhouse :	9 500 €
Autosurveillance :	275 440 €
Total :	489 940 €

L'exécution des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement rue de la Montée à Zoebersdorf est programmée en 2014 de même que les autres volets du programme pluriannuel.

Le solde budgétaire prévisionnel en fin d'exercice à l'article 21532 «réseaux d'assainissement» s'établira par conséquent à 269 965 €.

Compte tenu des disponibilités financières et des possibilités budgétaires, il est donc proposé de poursuivre la politique de désendettement initiée en 2012 en procédant au remboursement par anticipation d'un montant de 200 000 € de l'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel en 2009 pour les travaux d'amélioration des réseaux.

Selon les stipulations du contrat de prêt un remboursement total ou partiel par anticipation ne peut intervenir qu'à une date normale d'échéance. En l'espèce, ce remboursement pourra donc intervenir à l'échéance du 31 décembre 2013. A l'issue de ce remboursement le capital restant de cet emprunt s'établira à 254 088,59 € et le montant total de ladette à 1 259 103,59 €.

A cet effet, il est proposé au comité directeur d'autoriser le Président à rembourser par anticipation, un capital d'un montant de 200 000 € de l'emprunt à taux variable référencé sous le n° 10278 00160 00038592206 souscrit auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel en date du 27 novembre 2009.

Débat

Monsieur le Président explique que le S.I.C.T.E.U. a réduit son endettement d'un montant de 800 000 € sur une période de 2 ans et ce malgré les travaux engagés et réglés.

Monsieur Guy Hornecker

Qu'en est-il des travaux d'élimination des eaux claires rue des Sapins à Waltenheim ?

Monsieur le Président

Nous en parlerons au point n° 8 de l'ordre du jour consacré au programme pluriannuel de travaux d'assainissement. Votre question m'indique que vous n'avez pas lu les documents joints à la convocation.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

Par 23 voix pour,

Décide de rembourser par anticipation à l'échéance du 4^{ème} trimestre 2013, un montant de 200 000 € de l'emprunt n° 10278 00160 00038592206 souscrit auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel.

Autorise le Président à négocier les conditions de remboursement et le charge de l'ensemble des formalités, dont notamment la signature de tous les documents, liés à l'exécution de la présente décision.

Point n° 4 de l'ordre du jour : Décision modificative n° 2

Pour ajuster les crédits tant en recettes qu'en dépenses, les collectivités locales ou autres entités publiques peuvent, soit voter un budget supplémentaire, soit prendre des décisions modificatives. En effet, des modifications au niveau des crédits prévisionnels peuvent être nécessaires pour faire face à de nouvelles dépenses, abonder ou réduire des crédits inscrits dans le cadre du budget primitif ou pour rectifier des imputations sur proposition du comptable.

Par délibération en date du 2 juillet 2013, le comité directeur du S.I.C.T.E.U. a adopté la décision modificative n° 1 pour abonder d'un montant de 2 100 € les crédits inscrits à l'article 706129 « reversement de redevances pour modernisation des réseaux de collecte ».

Il est à présent proposé aux membres du comité directeur d'adopter une décision modificative n° 2 aux motifs suivants :

a) Remboursement d'un emprunt par anticipation.

Suite à la décision de rembourser par anticipation un emprunt à la Caisse Fédérative du Crédit Mutuel, il est proposé d'ajuster comme suit les crédits :

Dépenses d'investissement

Article 21532 « réseaux d'assainissement » - 200 000 €

Article 1641 « emprunts en euros » + 200 000 €

b) Restitution d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif

En date du 26 août 2012, Monsieur Mehl Philippe a bénéficié d'une autorisation de branchement au réseau public d'assainissement d'un terrain situé rue des Vergers à Hohfrankenheim. Dans ce cadre, il a été soumis au versement de la participation pour le financement de l'assainissement collectif d'un montant de 1 760 € instaurée par délibération du comité directeur du S.I.C.T.E.U. en date du 26 juin 2012.

Entretemps, l'intéressé a déposé une demande de permis de construire qui a toutefois fait l'objet d'un refus en date du 30 avril 2012. Les travaux de pose du regard n'ayant pas été réalisés, le terrain en question n'est, dans l'immédiat, pas raccordé au réseau public d'assainissement. Aussi, est-il proposé d'annuler la participation mise à la charge de Monsieur Philippe Mehl qui, dans l'immédiat a renoncé à son projet de construire.

En vue de comptabiliser cette dépense il y a lieu d'ajuster les crédits à l'article 673 « titres annulés » d'un montant de 1 800 €.

A cet effet les ajustements des crédits budgétaires suivants sont proposés :

Dépenses d'exploitation

Article 6152 « entretien et réparations sur biens immobiliers » - 1 800 €

Article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » + 1 800 €

Il est proposé au comité directeur d'approuver cette décision modificative budgétaire n° 2.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

Par 23 voix pour,

Adopte la décision modificative n° 2 suivante :

Dépenses d'investissement

Article 21532 « réseaux d'assainissement » - 200 000 €

Article 1641 « emprunts en euros » + 200 000 €

Dépenses d'exploitation

Article 6152 « entretien et réparations sur biens immobiliers » - 1 800 €

Article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » + 1 800 €

Charge le Président de l'ensemble des formalités en vue de l'exécution de la présente décision.

Point n° 5 de l'ordre du jour : collecteur intercommunal zone d'activité du Canal à Hochfelden - constitution d'une servitude de passage au profit du S.I.C.T.E.U.

Le collecteur intercommunal de diamètre 300 traverse la propriété de la société d'exploitation des établissements Levy représentant la S.C.I. les Airelles. A l'occasion de travaux d'extension de l'atelier réalisés en 2009 et d'investigations foncières effectuées à l'époque, le responsable de l'agence avait constaté qu'aucune servitude de passage n'avait été inscrite pour officialiser le passage du collecteur intercommunal sur cette propriété cadastrée section 53 n° 423 d'une contenance totale de 68,22 ares.

Aussi en réunion du bureau en date du 31 mai 2010, a-t-il été convenu de régulariser cette situation. En effet, que ce soit à l'occasion de la pose de réseaux neufs nécessitant le passage à l'intérieur d'une propriété privée ou de découverte fortuite d'une occupation non encore inscrite, le Président considère qu'il y a lieu de constituer des servitudes de passage assorties d'une juste indemnisation. Le principe adopté à ce jour en la matière est le suivant :

- Indemnisation à hauteur de 20% de la valeur vénale d'un terrain situé dans une zone constructible,
- Indemnisation à hauteur de 50% de la valeur vénale d'un terrain situé en zone agricole ou naturelle ou à hauteur de 100% en cas de régularisation d'une occupation sans titre.

Des servitudes ont été constituées en prenant en compte ces bases d'indemnisation par délibération du comité directeur en date du 13 décembre 2005 (création d'une conduite de rejet dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration) et du 16 octobre 2012 (pose d'une conduite et d'un drain à Geiswiller et création d'une surverse à Hochfelden).

Dans le cadre de la régularisation de l'occupation sans titre affectant le terrain de la société « Airelles », un géomètre a été mandaté pour délimiter l'emprise de la servitude et le Domaine a été consulté pour l'estimation de la valeur vénale du terrain.

Il ressort du document établi par le cabinet Klopfenstein et Sonntag en date du 24 janvier 2013, que le collecteur intercommunal longe la limite « est » de la propriété de la société « Les Airelles » sur une longueur de 188 mètres linéaires. L'emprise nécessaire pour la servitude de passage est de 9,71 ares.

En l'espèce, le terrain se situe pour partie en zone UXd du plan local d'urbanisme de la commune de Hochfelden (zone d'activité du Canal) et pour partie en zone N (zone naturelle à protéger). Dans les deux cas les terrains sont soumis au risque d'inondation. Néanmoins, le terrain situé en zone constructible a été classé en aléa faible dans le cadre du plan de prévention des risques d'inondation approuvé par arrêté préfectoral du 26 août 2010. Ce terrain reste donc constructible sous condition.

Selon l'avis des services fiscaux établi en date du 8 juillet 2013, la valeur vénale du terrain est estimée comme suit :

Partie située en zone Uxd : 2,50 ares – 1 100 €

Partie située en zone N 7,21 ares – 70 €

Sur la base d'une indemnisation à hauteur de 20% de la valeur vénale du terrain situé en zone Uxd et de 100% de celle du terrain situé en zone N, l'indemnisation en faveur du propriétaire précité s'établirait comme suit :

- 2,50 ares en zone UXd : 5 50 €
- 7,21 ares en zone N : 504,70 €

Le représentant de la société « les Airelles » ayant donné son accord quant à ces modalités d'indemnités, il est proposé au comité directeur de les valider et d'autoriser le Président à signer les actes portant constitution de servitudes.

Débat

Monsieur le Président explique que pour le calcul du montant des indemnités concernant le règlement des frais de servitudes, nous appliquons un barème établi par le service du Domaine.

Décision

Le comité directeur,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 8 juillet 2013,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour,

Autorise le Président à signer l'acte portant constitution de servitudes au profit du S.I.C.T.E.U. pour le passage d'un collecteur intercommunal de diamètre 300 et de deux regards sur une emprise foncière de 971 m² de la parcelle cadastrée section 53 n° 423,

La constitution de cette servitude, incluant l'autorisation d'accéder à tout moment aux ouvrages du S.I.C.T.E.U. en vue d'y effectuer des travaux nécessaires au maintien du bon fonctionnement du réseau, fera l'objet d'une indemnisation unique d'un montant total de 1 054,70 € au profit de la société Airelles domiciliée 6, rue du Maréchal Leclerc 67110 Niederbronn les Bains,

Charge le Président de l'ensemble des formalités et de signer tout document en vue de l'exécution de la présente décision.

Point n° 6 de l'ordre du jour : pose d'un collecteur pour déconnexion de bassins versants à Bosselshausen - constitution d'une servitude de passage au profit du S.I.C.T.E.U.

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'assainissement, le S.I.C.T.E.U. envisage de réaliser des travaux de déconnexion de bassins versants dont un bassin de 44 ha à Bosselshausen. Pour déconnecter cette zone, il y a lieu de mettre en place un nouveau réseau d'eau pluviale en béton armé de diamètre 600 venant récupérer les entrées de fossé sur environ 550 mètres linéaires.

Deux options sont toutefois envisageables pour la pose de ce collecteur, l'une consistant à le poser dans la route départementale, l'autre à traverser des propriétés privées.

La première présente l'inconvénient, d'une part d'avoir à travailler au niveau d'une route départementale ce qui induit des contraintes administratives (permission de voirie, arrêté de circulation) mais surtout des problèmes pratiques (mise en sécurité du chantier) et d'autre part d'avoir un coût financier important du fait de la longueur du collecteur à créer. Le coût estimatif de cette option s'élève à la somme de 339 500 € h.t.

La deuxième option consiste à poser un collecteur de même caractéristique à une profondeur d'environ 2 mètres à travers des propriétés privées appartenant aux consorts Berst et Huss de Bosselshausen. Cette option permettrait de faire l'économie de la pose de plus de 100 mètres de tuyau et de réduire le montant du coût des travaux qui serait ramené à 266 500 € ht.

Les parcelles concernées par le passage du collecteur sont les suivantes :

Sections	parcelles	Surfaces totales en ares	Emprises servitudes	propriétaires
1	67	7,77	0,43	M. Huss Werner 4 rue de l'Anneau
1	68	6,43	0,27	M. Berst Jean-Georges 22, rue Principale
1	69	1,19	1,19	M. Huss Werner 4 rue de l'Anneau
1	66	35,57	1,04	M. Huss Werner 4 rue de l'Anneau
1	75	19,79	0,90	M. Huss Werner 4 rue de l'Anneau
1	76	8,70	0,91	M. Huss Werner 4 rue de l'Anneau
			4,74	

L'ensemble de ces parcelles est affecté à un usage de pré ou de verger situés entre la rue Principale et la rue des Champs. A ce jour, la commune de Bosselshausen ne dispose pas de document d'urbanisme et reste donc soumise aux dispositions du règlement national d'urbanisme.

Après concertation avec le maître d'œuvre, il a été convenu de retenir la solution la moins onéreuse consistant à opter pour le tracé d'une longueur de 191,20 mètres linéaires à travers les propriétés privées, le Président se chargeant de recueillir l'accord des propriétaires en vue de l'inscription de servitudes de passage sur les parcelles précitées.

A cet effet, le S.I.C.T.E.U. a consulté les services du Domaine en date du 8 juillet 2013, pour solliciter une estimation de la valeur vénale de ces terrains.

Selon l'avis n° 2013/927 du 27 août 2013, la valeur des terrains a été estimée à 70 € l'are. Compte tenu des critères d'indemnisation adoptés par le S.I.C.T.E.U. à savoir, indemnisation à hauteur de 50% de la valeur vénale d'un terrain situé en zone agricole ou naturelle ou à hauteur de 100% en cas de régularisation d'une occupation sans titre, le montant total de l'indemnisation s'établirait à 35 € x 4,74 ares soit 165,90 €. L'indemnisation serait répartie comme suit :

Sections	parcelles	Emprises servitudes	Montants	propriétaires
1	67	0,43	15,06 €	M. Huss Werner 4 rue de l'Anneau
1	68	0,27	9,46 €	M. Berst Jean-Georges 22, rue Principale
1	69	1,19	41,65 €	M. Huss Werner 4 rue de l'Anneau
1	66	1,04	36,40 €	M. Huss Werner 4 rue de l'Anneau
1	75	0,90	31,50 €	M. Huss Werner 4 rue de l'Anneau
1	76	0,91	31,83 €	M. Huss Werner 4 rue de l'Anneau
Total		4,74	165,90 €	

Il est proposé au comité directeur d'autoriser la constitution d'une servitude de passage sur les propriétés privées précitées et d'habiliter à cet effet le Président à effectuer toutes les démarches requises et à signer tous les documents nécessaires.

Débat

Monsieur René Hatt estime que la différence des coûts entre les deux options possibles n'est pas conséquente.

Le Président partage ce point de vue. Au vue du faible montant des indemnisations liées à la constitution des servitudes de passage du réseau d'assainissement, le tracé ne devra surtout pas passer au milieu des parcelles. Nous veillerons à ce que le tracé se fasse si possible en dehors de la zone constructible.

Décision

Le comité directeur

Vu l'avis n° 2013/927 en date du 28 août 2013,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour,

Autorise le Président à signer l'acte portant constitution d'une servitude au profit du S.I.C.T.E.U. pour le passage d'un collecteur des eaux pluviales de diamètre 600 en béton armé et de trois regards sur une emprise foncière totale de 4,74 ares des parcelles cadastrées section 1 n° 67, 68, 69, 66, 75 et 76.

La constitution de cette servitude, incluant l'autorisation d'accéder à tout moment aux ouvrages du S.I.C.T.E.U. en vue d'y effectuer des travaux nécessaires au maintien du bon fonctionnement du réseau, fera l'objet d'une indemnisation unique d'un montant total de 165,90 € à répartir selon les modalités suivantes :

Monsieur Berst Jean-Paul 22, rue Principale à Bosselshausen : 9,46 €

Monsieur Huss Werner 4, rue de l'Anneau à Bosselshausen : 156,44 €

Charge le Président de l'ensemble des formalités et de signer tout document en vue de l'exécution de la présente décision.

Point n° 7 de l'ordre du jour : cession du godet du chargeur à boues « Merlo »

Le S.I.C.T.E.U. dispose d'un chargeur « Merlo » pour la manipulation des boues. Lors de la dernière période d'épandage une casse est survenue au niveau du dispositif d'accrochage du godet sur le chargeur. Cette casse s'est traduite par le sectionnement à deux endroits du tablier d'accrochage. Cet incident n'a heureusement pas occasionné de blessure corporelle. Il a cependant nécessité une réparation assez importante en l'occurrence le remplacement complet du tablier d'accrochage du godet. Le coût de la réparation s'est élevé à la somme de 3 859,46 €.

A l'issue de discussions avec les différents utilisateurs du chargeur à savoir les agents de la Lyonnaise des Eaux et l'agriculteur en charge de l'épandage, il est apparu que le godet d'une capacité de 1575 litres est trop profond et nécessite de ce fait de donner des « à-coups » pour faire tomber la boue sur la remorque lors des opérations de chargement. C'est ce type de manœuvre qui a occasionné le sectionnement du tablier d'accrochage.

Afin d'éviter des incidents ultérieurs, il semble nécessaire de prévoir le remplacement du godet actuel par un godet de moindre capacité, moins lourd et moins profond et de l'adapter techniquement, afin de permettre une meilleure rotation pour que les boues tombent facilement dans la remorque.

Le coût d'un godet neuf est estimé à environ 2 000 €. Des crédits seront proposés au budget primitif 2014 à cet effet.

En conséquence il est proposé de céder le moment venu l'actuel godet. A noter que le chargeur « Merlo » d'une valeur de 52 262 € est totalement amorti depuis le 31 décembre 2012.

Il appartient au comité directeur d'autoriser la cession de cet équipement et d'en fixer le prix de cession.

Débat

Monsieur le vice-président Léonard Schmaltz donne les explications techniques liées au problème rencontré avec l'actuel godet.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 23 voix pour,

Décide de céder au prix de 400 € le godet du chargeur « Merlo »,

Stipule que l'attributaire sera désigné lors d'une prochaine séance du comité directeur

Stipule que la recette sera imputée à l'article 775 « produits des cessions des éléments d'actif »

Autorise le Président à effectuer toutes les démarches visant à la cession de cet équipement.

Point n° 8 de l'ordre du jour : programme pluriannuel de travaux d'assainissement – validation de la programmation

Par délibération en date du 8 novembre 2011, le comité directeur du S.I.C.T.E.U. a validé le rapport final de l'étude diagnostique. Ce rapport précise les propositions d'aménagement qui se déclinent selon les thématiques suivantes :

- Travaux généraux de déconnexion et d'interception des bassins versants extérieurs et suppression d'ouvrages de déversement situés sur la conduite intercommunale.
- Mise en place d'un programme d'auto-surveillance des ouvrages du S.I.C.T.E.U. (télégestion)
- Programme d'élimination des eaux claires parasites d'un montant estimé à 1 040 407 € h.t. permettant d'éliminer un volume de 1 038 m³ d'eaux claires parasites par jour.
- Programme de travaux permettant de limiter les débordements lors des pluies intenses. Ces travaux consistent notamment à renforcer les réseaux, à créer des itinéraires de délestage et à modifier la hauteur des crêtes de passage.

La synthèse générale du scénario complet du programme des travaux adoptée à cette occasion se présente comme suit :

Travaux	Coût h.t.
Travaux généraux (déconnexion bassins versants, maîtrise des rejets urbains par temps de pluie et réseaux pluviaux)	752 014
Amélioration des rejets vers le milieu naturel	771 250
Amélioration taux de collecte, élimination ECP maîtrise des rejets urbains, renforcement hydraulique et lutte contre les inondations	1 893 198
Programme d'élimination des eaux claires parasites	1 040 707
Travaux réalisés par anticipation	3 063 759
Programme d'autosurveillance	275 440
Maîtrise d'œuvre, divers et imprévus hors travaux anticipés	473 261
Total	8 269 629

En date du 3 juin 2013, le Président a soumis aux Maires et délégués des communes concernées par un premier volet de programmation des travaux. A cette occasion les observations et demandes suivantes ont été émises et prises en compte :

- déconnexion d'une source et création d'une noue à Waltenheim sur Zorn (2014 et 2018)
- rue de l'école lutte contre les rejets par temps de pluie à Schaffhouse sur Zorn (2014),
- élimination ECP et lutte contre les inondations rue du Côteau rue des Roses à Kirrwiller (2014 et 2015),
- lutte contre les rejets par temps de pluie à Hohfrankenheim (2014),
- lutte contre les inondations à Schwindratzheim (2015).

Suite à cette réunion, le cabinet Artelia a ajusté le projet de programmation qui a été soumis aux représentants de l'Agence de l'Eau Rhin et Meuse et du Conseil Général dans le cadre d'une réunion de travail qui s'est déroulée le 3 juillet 2013.

Il ressort de cette réunion que l'Agence de l'eau privilégie actuellement les travaux ayant un impact sur le milieu aquatique. Ainsi, sont pris en compte les travaux de déconnexion des bassins versants en amont dans le cadre d'une approche globale portant sur l'ensemble du périmètre du S.I.C.T.E.U. Toutefois, l'élimination des eaux claires parasites ne constitue plus une priorité pour l'Agence sauf s'il y a dégradation du milieu naturel.

Le Président avait précisé à cette occasion que pour le S.I.C.T.E.U. la déconnexion des bassins versants constituait justement une priorité d'une part pour accompagner les communes dans la gestion des problèmes de coulées de boues mais également en raison de l'impact de ce type de travaux au niveau du fonctionnement de la station d'épuration.

Les travaux portant sur l'autosurveillance sont pris en compte tant par l'Agence que par le Conseil Général. Ces travaux consistent à mettre en place des mesures de suivi en continu des débits déversés vers le milieu naturel sur l'ensemble des 18 bassins d'orage en sortie de chaque commune.

Du point de vue de la méthodologie, l'Agence a demandé la mise en place d'une programmation globale comportant un phasage annuel des opérations qui devront faire l'objet de demandes d'aides ponctuelles. Ce système de financement est plus souple à la fois en terme de gestion pour l'Agence mais également pour le S.I.C.T.E.U. En effet, chaque opération étant individualisée, le versement du solde des subventions interviendra phase par phase et non plus globalement à l'achèvement de l'ensemble du programme.

Le Conseil Général continue à contractualiser avec les collectivités mais ne finance plus les opérations de déconnexion des bassins. Le planning des travaux est à indiquer sur une période de 2 à 3 ans maximum.

Compte tenu des critères de financement propres à nos partenaires, des demandes exprimées par les communes et des priorités dégagées par le S.I.C.T.E.U., le cabinet Artelia a établi une programmation spécifique pour le Conseil Général et pour l'Agence selon les modalités suivantes :

1° Conseil général :

Objet	localisation	programmation	Coût h.t.
Autosurveillance	Ensemble du périmètre	2013	275 440 €
Renforcement	Gingsheim	2014	310 400 €
Lutte contre les inondations par remontée d'eau	Kirrwiller	2015	342 800 €
Lutte contre les inondations par remontée d'eau	Schwindratzheim	2015	347 400 €
Total :			1 276 040 €

2° Agence de l'Eau

Objet	localisation	programmation	Coût h.t.
Autosurveillance	Ensemble du périmètre	2013	275 440 €
Elimination ECP	Gingsheim	2014	310 400 €
Elimination ECP	Hohfrankenheim	2014	283 100 €
Lutte contre les rejets urbains en temps de pluie	Schaffhouse/Zorn	2014	142 600 €
Elimination ECP	Waltenheim/Zorn	2014	42 500 €
Lutte contre les rejets urbains en temps de pluie	Bosselshausen	2014	451 100 €
Lutte contre les rejets urbains en temps de pluie	Kirrwiller	2014	106 400 €
Elimination ECP	Gingsheim	2015	18 900 €
Lutte contre les rejets urbains en temps de pluie	Intercommunalité	2015	143 750 €
Elimination ECP	Kirrwiller	2015	56 100 €
Elimination ECP et lutte contre les inondations	Schwindratzheim	2015	347 400 €
Lutte contre les rejets urbains de temps de pluie	Intercommunalité	2016	377 500 €
Lutte contre les rejets urbains de temps de pluie	Gingsheim	2017	15 000 €
Lutte contre les rejets urbains de temps de pluie	Intercommunalité	2017	205 450 €
Lutte contre les rejets urbains de temps de pluie	Schaffhouse sur Zorn	2018	103 000 €
Lutte contre les rejets urbains de temps de pluie	Wickersheim	2018	5 000 €
Lutte contre les inondations par remontée d'eau	Waltenheim/Zorn	2018	25 000 €
Total :			2 908 640 €

D'un point de vue budgétaire pour le S.I.C.T.E.U. la programmation « financière » se présente comme suit :

Objet	Exercices budgétaires	Montants h.t. à inscrire
Autosurveillance	2013	275 400 €
Renforcement/ECP/rejets urbains	2014	1 336 100 €
Inondations remontée d'eau/ECP/rejets urbains	2015	908 950 €
Lutte contre rejets urbains de temps de pluie	2016	377 500 €
Lutte contre rejets urbains de temps de pluie	2017	220 450 €
Rejets urbains/inondations par remontée d'eau	2018	133 000 €
Total		3 251 400 €

Il est proposé au comité directeur de valider les éléments du mémoire technique précisant l'impact des propositions de travaux sur le milieu ainsi que la programmation et les coûts prévisionnels des opérations

à engager et d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin et Meuse et du Conseil général.

Débat

Monsieur le Président explique la programmation des travaux à envisager en 2014 et annonce qu'il faudra avancer les travaux d'élimination des eaux claires parasites à Gingsheim en 2014 au lieu de 2015. Le montant de ces travaux s'établit à 18 900 € ce qui ne devrait pas poser de problème.

Décision

Le comité directeur

Vu le rapport des phases 1 et 2 établi en octobre 2009,

Vu le rapport de la phase 3 établi en avril 2010,

Vu la délibération du comité directeur en date du 8 juillet 2010 portant validation des phases 1, 2 et 3 de l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement,

Vu la délibération du comité directeur en date du 8 novembre 2011 portant validation du rapport final incluant les propositions d'aménagement,

après avoir entendu les explications du Président,

après en avoir délibéré par 23 voix pour,

Valide la proposition de programmation de travaux à engager dans le cadre du futur programme pluriannuel d'assainissement,

Charge le Président

- de transmettre les mémoires techniques à l'Agence de l'eau Rhin et Meuse ainsi qu'au Conseil général du Bas Rhin,
- de solliciter des subventions auprès de ces organismes soit dans le cadre de demandes d'aides ponctuelles en fonction des opérations annuellement inscrites ou de contrats pluriannuels,
- de solliciter une aide spécifique pour les travaux d'autosurveillance,

Charge le Président de l'ensemble des formalités et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 9 de l'ordre du jour : assainissement non collectif - fixation des tarifs pour les prestations de contrôle

Faisant suite à un arrêté préfectoral du 19 octobre 2005, le comité directeur du S.I.C.T.E.U. a été amené par délibération en date du 13 décembre 2005 à mettre en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

En effet, depuis 1992, les systèmes d'assainissement non collectif (fosses toutes eaux, fosses septiques complétées par un dispositif d'infiltration...) doivent faire l'objet d'un contrôle par un service public d'assainissement non collectif. Ce contrôle est opéré, tant sur les installations existantes réhabilitées ou non, que sur les projets d'installations neuves. Le service d'assainissement non collectif assiste également les usagers sur le choix de la filière d'assainissement autonome la plus adaptée à mettre en œuvre, ceci afin d'éviter les incohérences techniques, ultérieurement coûteuses à régulariser.

Il est rappelé que toutes les installations d'assainissement non collectif devaient avoir été contrôlées au moins une fois avant le 31 décembre 2012. Le S.I.C.T.E.U. a rempli cette obligation puisque l'ensemble des dispositifs a fait l'objet d'un contrôle dès 2006.

La législation en matière d'assainissement non collectif a sensiblement évolué en 2011 et 2012. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2011, en application de l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation, le vendeur d'un logement équipé d'une installation d'assainissement non collectif doit fournir, dans le dossier de diagnostic immobilier joint à tout acte ou promesse de vente, un document daté de moins de 3 ans délivré par le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) informant l'acquéreur de l'état de l'installation. En cas de non-conformité, l'installation doit être mise aux normes dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2013, en cas de projet de

cession immobilière, il y a obligation d'informer l'acheteur de l'état de conformité ou non-conformité de l'installation d'assainissement.

Par ailleurs, concernant les installations neuves, depuis le 1^{er} mars 2012, en application de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme, le particulier doit joindre à toute demande de permis de construire, une attestation de conformité de son projet d'installation d'assainissement non collectif. Cette attestation est délivrée par le SPANC.

Un arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif a également introduit de nouvelles spécificités de contrôle par les SPANC. Cet arrêté précise que pour les installations d'assainissement non collectif neuves ou à réhabiliter le SPANC examine la conception du projet mais vérifie également l'exécution des travaux.

La modification de la réglementation repose sur trois axes :

- Mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation,
- Réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement (délai de mise aux normes 4 ans),
- S'appuyer sur les ventes de logements pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

Compte-tenu des obligations précitées, il s'avère nécessaire de fixer des tarifs pour les opérations de contrôle. A cet effet, les tarifs suivants sont proposés :

- Contrôle de conception : 85 € h.t.
- Contrôle d'exécution : 235 € h.t.
- Diagnostic initial et en cas de vente immobilière : 235 € h.t.
- Prélèvement de rejets : 120 € h.t.

Enfin, en cas de refus du propriétaire de se soumettre aux contrôles de son dispositif d'assainissement non collectif, le SICTEU lui adressera un courrier lui demandant de contacter le service chargé du contrôle dans un délai imparti, en vue de fixer une date de rendez-vous. Passé ce délai, et en application de l'article L.1331-8 du CSP, le SICTEU adressera au propriétaire une astreinte financière dont le montant sera majoré de 100% par rapport au montant associé au contrôle.

Cette astreinte pourra également être adressée à tout propriétaire qui ne donne pas suite aux avis préalables de visite.

Il est proposé au comité directeur d'approuver ces propositions.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour,

Décide de fixer comme suit les tarifs des prestations de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

- Contrôle de conception : 85 € h.t.
- Contrôle d'exécution : 235 € h.t.
- Diagnostic initial et en cas de vente immobilière : 235 € h.t.
- Prélèvement de rejets : 120 € h.t.
- Astreinte pour refus de contrôle : majoration de 100% du montant du contrôle associé.

Charge le Président de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

Divers

En application d'une délégation qui a été accordée au Président par délibération du 15 avril 2008 les commandes suivantes ont été signées :

Marché de travaux portant sur le renouvellement du réseau d'assainissement rue du Sel à Hochfelden attribué à l'entreprise GCM le 9 août 2013. Montant du marché : 151 235 € h.t.

Rejets de micropolluants à la station d'épuration

La campagne de surveillance initiale de micropolluants en entrée et en sortie de station est achevée. Cette surveillance a porté sur 64 paramètres. Par application des règles de détermination des micropolluants considérés comme non significatifs par la circulaire du 29 septembre 2010, seul 1 paramètre sur 64 a été jugé significatif à savoir le zinc. Ce métal fera donc l'objet d'une surveillance triennale avec un objectif de réduction de 10% pour 2015. Suite à la validation par la police de l'eau des conclusions de la campagne de surveillance, la surveillance pérenne du zinc s'effectuera selon le planning suivant :

14 et 15 octobre 2013

5 et 6 novembre 2013

18 et 19 décembre 2013.

Campagne de contrôle des dispositifs d'assainissement autonome

Le S.I.C.T.E.U. a engagé une campagne de contrôle des dispositifs d'assainissement autonome en 2013. Ces contrôles se sont déroulés du mois d'avril à octobre 2013. Globalement l'accueil a été très bon auprès des propriétaires. Sur 53 fosses contrôlées, seules 6 ont été déclarées conformes soit 11%.

Les rapports ont été transmis aux intéressés en juillet et en octobre. Les usagers disposent de 4 ans pour effectuer les mises en conformité et d'un an en cas de vente de l'immeuble. Le SICTEU étudiera la possibilité d'organiser une opération groupée de mise aux normes. Les travaux de mise aux normes peuvent être subventionnés par l'Agence à hauteur de 60% (Plafond 9 000 €).

Le Président lève la séance à 20 h 55.